

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE387

présenté par

Mme Linkenheld, M. Philippe Baumel, M. Hammadi, M. Bui, M. Ferrand, Mme Got, M. Kemel,
M. Laurent, Mme Marcel, Mme Untermaier et M. Bardy

ARTICLE 41

A l'alinéa 15, substituer aux mots :

« participe à une fusion ou à une scission et qu'elle souhaite savoir si l'association résultant de la fusion ou de la scission »,

les mots :

« envisage de participer à une fusion, à un apport partiel d'actif ou à une scission et qu'elle souhaite savoir si l'association résultant de la fusion ou de la scission, ou bénéficiaire de l'apport, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inclure dans la procédure prévue à l'article 41 pour les fusions ou scissions d'association le cas d'une association bénéficiant d'un apport partiel d'actif.